



Décision 2024-56
CANDIDATURE FONDS DE CONCOURS « AIDE A L'ACQUISITION D'OUVRAGES » –
CABBALR

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 12 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 26 Février 2021,

Vu la délibération 33, en date du 12 Juin 2024, autorisant le Maire à participer au réseau de Lecture Publique de la CABBALR,

Considérant l'adhésion au réseau de lecture publique de la CABBALR et le souhait de la Municipalité d'acquérir de nouveaux ouvrages,

Décide de candidater au Fonds de concours « aide à l'acquisition d'ouvrages » auprès de la CABBALR et de signer tous les documents y afférent.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le :*

Fait à Auchel, le 05/11/2024